

CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR Marie de Miribel



LIVRET D'ACCUEIL Mai 2021

Centre d'Accueil de Jour Marie de Miribel

N° FINESS : 75 0045 783.

7-9 rue de l'Asile Popincourt 75011 PARIS

Tel: 01.48.06.70.25 GSM: 06.13.499.846.24 Fax: 01.48.27.31.27

Courriel: caj.mariedemiribel@lafocss.org

LE MOT DE LA DIRECTRICE GENERALE

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour bénéficier des soins que nécessite votre état de santé et nous vous en remercions.

Fidèle aux valeurs de la Fondation, nous souhaitons vous accueillir avec respect, en étant à votre écoute.

Nos équipes médicales, paramédicales, administratives et logistiques mettent ainsi leurs compétences et leur savoir-faire à votre service, pour vous dispenser une prise en charge de qualité.

La Direction et les personnels de l'équipe s'engagent à vous apporter un accompagnement adapté à vos besoins dans un lieu confortable et sécurisé.

Soucieux de votre bonne information, ce livret a été rédigé à votre intention.

Il présente les missions, l'organisation et le fonctionnement du Centre d'Accueil de Marie de Miribel. Les informations qu'il contient sont destinées à vous guider dans vos démarches et à vous permettre également d'exercer vos droits.

La Fondation est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche d'amélioration de la qualité et attache une grande importance à votre satisfaction. Un questionnaire vous sera donc transmis afin de recueillir votre avis sur votre prise en charge. Nous sommes soucieux de continuer à nous améliorer.

Les professionnels qui vous accompagnent restent à votre disposition pour répondre à vos questions et faciliter vos temps de présence au Centre d'Accueil de Jour.

En vous remerciant de votre confiance,

Bien à vous.

Isabelle Bouvier – Directrice Générale

LA PRESENTATION DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR MARIE DE MIRIBEL

L'accueil de jour Marie de MIRIBEL a ouvert ses portes le 25 janvier 2010. Cet établissement médico-social est spécialisé dans la prise en charge des maladies neurodégénératives. Il contribue au maintien à domicile des personnes âgées, en situation de perte d'autonomie.

Il est situé en plein cœur de l'Est parisien, dans le Xlème arrondissement de Paris, en rez-de-chaussée d'un immeuble résidentiel. Il est proche du quartier du Marais et de sa célèbre place des Vosges, des jardins partagés Truillot et du square Maurice Gardette dont vous pourrez profiter lors des activités qui vous seront proposées en extérieur.

Ce lieu de vie chaleureux allie convivialité, accessibilité et sécurité. D'une capacité d'accueil de 25 personnes par jour, il est ouvert du lundi au vendredi de 10h00 à 17h50.

Nous pouvons vous accueillir une, deux ou trois journées par semaine. L'accueil se décline également en modalité « Visites À Domicile » et « Ateliers Virtuels » lorsque vous ne pourrez pas être présent(e) sur le centre.

L'accueil de jour Marie de MIRIBEL offre aussi un accompagnement spécifique à vos proches aidants grâce à notre psychologue et au partenariat que nous avons avec la Plateforme d'accompagnement et de Répit « Club des aidants Joseph-WEILL ».

DES ESPACES ADAPTES ET SECURISES

Le centre se compose d'espaces de vie clairs et rassurants par leur agencement, leur mobilier confortables et leurs harmonies de couleurs.



Le Salon Piano

Vous trouverez un espace d'accueil avec le vestiaire. De là, vous accéderez à un lieu de vie lumineux bordé de baies vitrées, composé d'une grande salle d'activité et d'un espace cuisine ouvert. Cet espace permet de vous accueillir lors des repas, des activités et des concerts.



Le Salon Exotique

Vous profiterez d'un espace végétalisé de plantes variées, éclairé par un puits de lumière. Ce salon vous accueillera lors des ateliers psychomoteurs, l'atelier presse et pour les déjeuners. Il est entouré de plusieurs espaces dédiés à des soins spécifiques.



L'Espace Détente et Bien être

Vous bénéficierez de moments de relaxation grâce aux activités menées dans la salle Snoezelen. Vous pourrez également vous y ressourcer lors des ateliers de sophrologie ou, si besoin, d'un moment de quiétude à votre convenance.



L'Espace Beauté

Vous pourrez recevoir des soins de socioesthétique : coiffure, embellissement des ongles et des mains, massages ... Ces moments privilégiés de soins vous apporteront confort, apaisement et douceur.

NOS OBJECTIFS DE PRISE EN CHARGE

Nos objectifs se déclinent ainsi :

- Nous proposons des ateliers thérapeutiques qui permettent de:
- revaloriser la personne accueillie,
- retrouver du plaisir
- favoriser son autonomie,
- rompre l'isolement et de préserver les relations sociales.
- Nous sommes très attentifs aux modifications possibles du comportement, susceptibles d'être liées à l'aggravation de la pathologie, pour prévenir une détérioration ou une situation de crise.
- Nous sommes un lieu d'information, d'orientation, de conseil et de soutien pour les aidants familiaux.

NOTRE EQUIPE PLURISDISCIPLINAIRE

Notre équipe pluridisciplinaire est à votre écoute et répond à vos besoins. Elle comprend :

- une directrice, neuropsychologue
- un médecin coordonnateur
- une infirmière
- une psychologue
- une psychomotricienne coordinatrice
- une psychomotricienne
- une ergothérapeute

- des accompagnants éducatifs et sociaux
- des aides médico-psychologiques
- une secrétaire
- un agent de service hôtelier
- des intervenants extérieurs : orthophonistes, pédicure-podologue, artthérapeute, kinésithérapeute, enseignants Tai Chi, conférenciers et musiciens bénévoles.

ADMISSION ET MODALITES PRATIQUES

Le premier contact peut se faire par la famille, un proche ou un professionnel intervenant déjà à votre domicile et se traduire par un appel téléphonique, un passage au centre ou par un courrier postal ou électronique.

Pour être accueilli(e) au centre d'accueil de jour Geneviève Laroque, vous devez :

- avoir plus de 60 ans,
- avoir un diagnostic de la maladie d'Alzheimer, de maladies neurodégénératives ou d'autres troubles cognitifs,
- fournir un dossier administratif et médical complet.

Les documents nécessaires à l'admission sont :

- votre attestation de prise en charge à 100% par la sécurité sociale (ALD),
- votre carte d'identité,
- la notification de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) avec le plan d'aide,
- la carte d'Invalidité (MDPH) si vous en possédez une,
- l'attestation de l'assurance responsabilité civile, de l'année en cours,
- la copie du jugement de mise sous protection juridique avec le nom et l'adresse du tuteur ou curateur s'il y a lieu,
- votre relevé d'identité bancaire ou postal,
- le formulaire de renseignements médicaux qui a été remis au préalable, renseignés par votre médecin traitant,
- les prescriptions médicales en cours ainsi que les comptes rendus médicaux.

A la réception de votre demande d'admission, un rendez-vous de préadmission vous est proposé en présence de votre accompagnant ou aidant principal. Vous rencontrez alors la directrice, le médecin coordonnateur ainsi que la psychologue. A la fin de cet entretien, la direction et vous-même convenez des possibilités d'admission au centre.

Votre admission dans la structure est prononcée à l'issue d'une période d'essai qui vous permet de voir si ce projet vous convient et s'il est réalisable.

L'ensemble des documents suivants vous est remis et expliqué :

- le livret d'accueil avec en annexe la charte des droits et des libertés de la personne accueillie, la charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance, l'arrêté tarifaire, le formulaire de désignation de la personne de confiance, l'autorisation de droit à l'image, la notice explicative du règlement général de la protection des données (RGPD) et l'autorisation de prélèvement à signer,
- votre contrat de séjour, pour signature,
- le règlement de fonctionnement, pour signature.

VOTRE JOURNEE AU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR

A votre arrivée à partir de 10h00, un membre de l'équipe récupère vos effets personnels pour les déposer au vestiaire qui est fermé à clefs. Vos effets personnels sont ainsi en sécurité dans la journée.

Des collations vous sont systématiquement proposées tout au long de la journée pour assurer une bonne qualité nutritionnelle et d'hydratation. Cela permet également d'avoir un moment de convivialité avec les autres personnes accueillies et l'équipe soignante.

Ensuite vous participez en groupe à un atelier de gymnastique douce ou yoga/tai chi. Puis les ateliers de stimulation cognitive, psychomotrice ou multi-sensorielle sont proposés.

Arrive le temps d'un repas thérapeutique que vous prendrez dans le « Salon Piano » ou le « Salon Exotique » en compagnie de l'équipe soignante. Les repas respectent vos régimes ou allergies alimentaires (sans sel ajouté, diabétique, mixé, haché...) et dans une certaine mesure vos préférences alimentaires (sans porc, sans viandes, sans crustacés...).

Après le repas, deux membres de l'équipe animent « l'atelier presse » avant de lancer les ateliers d'après-midi qui peuvent être des ateliers culturels, créatifs, ludiques, sportifs, de relaxation ou de bien-être. Enfin, la journée se termine par une collation. A partir de 16h30, commencent les départs pour le retour au domicile.

VOTRE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (PAP)

Vous bénéficierez, dans le cadre du projet d'accompagnement personnalisé, d'un suivi avec des évaluations renouvelées tous les ans.

Après une période d'observation, l'équipe pluridisciplinaire construit avec vous et votre aidant un projet personnalisé. Il comprend votre histoire de vie, vos attentes, vos souhaits et une évaluation globale de vos capacités. La mise en œuvre du PAP fait l'objet d'un avenant au contrat de séjour.

LES ACTIVITES THERAPEUTIQUES PROPOSEES

En fonction de votre PAP, nous vous proposons différents types de prise en soin dans le centre, en visites à domicile ou en distanciel avec les ateliers virtuels.

Les activités dans le Centre

Nos Ateliers «mémoire» pour stimuler vos capacités intellectuelles telles que la mémoire, la concentration, le langage, le raisonnement. Ils sont très importants.



Nos Activités psychomotrices et sportives pour préserver nos capacités physiques, un bon tonus musculaire et votre équilibre avec les ateliers «Gymnastique douce », «Taï chi », « Escrime », «Croquet », «Bowling », « Basket », « Danse», « Olympiades », etc.





Nos Activités de « stimulation sensorielle et de détente » pour vous ressourcer avec les ateliers « snoezelen », « toucher thérapeutique et relaxation », « sophrologie », …



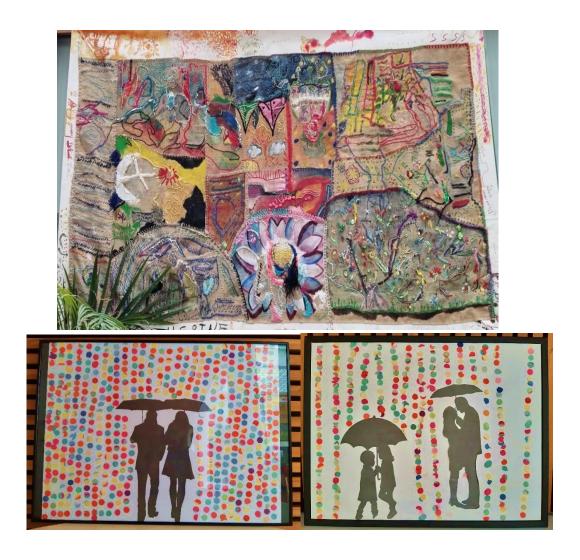
➤ Nos activités autour de la vie quotidienne : ateliers culinaires « pâtisserie et confiture », avec aussi les sorties pour aller chercher le pain frais, acheter les fruits pour la recette de cuisine ou faire les courses du jour. Vous serez également invité à participer au dressage des tables ou à l'atelier jardinage.



Nos activités créatives pour favoriser l'expression artistique avec les ateliers « Peinture et modelage », « Peinture sur soie », « Origami », «Bricolage », « Photos », « Couture », …



Expositions des travaux des personnes accueillies



> Nos sorties toujours en petit groupe, pour :

- > faire des courses au marché,
- > aller aux musées,
- > aller prendre un « Café au Bistrot »,
- > Retrouver les enfants de l'école du quartier et participer avec eux aux « Ateliers intergénérationnels »
- participer au jardinage dans les « Jardins partagés Truillot ou dans le « Jardin des Moines-de-Tibhirine ».

Les Visites À Domicile (VAD)

Lorsque vous ne pouvez pas venir au centre, nous vous proposons un accueil « hors les murs ». Selon votre projet d'accompagnement, différents professionnels du centre

interviendront à votre domicile, afin de vous proposer des activités de stimulation adaptées ou des séances de soutien psychologique.

Cette prise en charge fera l'objet d'un avenant VAD, annexé à votre contrat de séjour.

Les ateliers virtuels

Lorsque vous ne pouvez pas venir au centre, nous vous proposons également un accompagnement à distance.

Le centre vous prête gratuitement et installe chez vous une tablette paramétrée (avec un abonnement internet). La tablette vous permettra de participer aux ateliers menés sur le centre, selon un planning hebdomadaire en adéquation avec votre PAP. Vous pouvez également avoir des entretiens avec la psychologue via la tablette ou échanger avec vos amis du centre. Cet accompagnement fera l'objet d'un avenant Ateliers Virtuels-Tablette qui sera annexé à votre contrat de séjour.



LE TRANSPORT

Le transport concerne uniquement les trajets entre votre domicile et le centre.

Si vous en avez besoin, plusieurs modalités de transport accompagné sont proposées :

- transport collectif, effectué par un transporteur conventionné avec la Sécurité Sociale,

- transport collectif, effectué par un transporteur non conventionné avec la Sécurité Sociale, avec une participation financière du centre à votre prise en charge. Nous leur fournissons une fiche d'informations complètes (adresse, interphone et numéros de téléphone utiles) pour assurer au mieux votre transport. Dans cette situation, un avenant au contrat de séjour est réalisé; ce transport étant conventionné avec le centre d'accueil de jour.
- transport en ambulance, effectué avec un bon de transport fourni par votre médecin traitant.

Lors de votre admission, la directrice vous expliquera ces différentes modalités, leurs coûts et la possibilité de choix la plus adaptée à votre situation.

VOS DROITS

La gestion de vos données

Dans le respect de la Loi du 4 mars 2002-n° 2002-303 sur les droits et information du malade, l'accès au dossier médical peut être demandé, par écrit, auprès du responsable de l'établissement. La procédure est détaillée dans le règlement de fonctionnement.

Vos données personnelles seront recueillies au cours de votre prise en charge et feront l'objet d'un enregistrement informatique dans le strict respect du secret professionnel, sauf refus de votre part.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification sur l'ensemble de vos données, conformément à la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La protection de vos données à caractère personnel est régie par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 et par la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Nous mettons tout en œuvre pour protéger vos données personnelles.

Votre participation à votre projet « Venir à l'Accueil de jour »

Nous souhaitons que vous restiez acteur de votre projet. Pour vous aider dans l'expression de vos choix et de vos démarches liées à votre santé, vous pouvez désigner une personne de confiance qui sera votre porte-parole.

Vous trouverez une fiche explicative des modalités de désignation d'une personne de confiance en annexe du règlement de fonctionnement.

Vous pouvez accepter ou refuser que la Fondation utilise votre image sous quelque forme que ce soit. Lors du rendez-vous de préadmission, un formulaire d'autorisation d'utilisation de votre image vous sera remis.

L'évaluation de votre satisfaction

Le recueil de votre opinion participe à l'amélioration de notre démarche qualité. Une fois par an, un questionnaire vous est remis ainsi qu'à votre aidant, afin d'évaluer votre satisfaction. Les résultats de ces deux enquêtes et les axes d'amélioration vous sont présentés.

A votre Ecoute

En cas de difficulté ou d'insatisfaction vous pouvez exprimer vos doléances directement auprès de la direction ou dans le registre des plaintes et réclamations qui est à votre disposition sur simple demande.

Si ces deux solutions ne vous ont pas donné satisfaction, vous pouvez vous adresser à une « personne qualifiée ». La liste des personnes qualifiées vous sera remise avec le présent livret d'accueil.

LE COÛT DE LA PRISE EN CHARGE

Votre participation aux frais des journées d'accueil varie en fonction de vos ressources qui déterminent votre tranche tarifaire.

La facturation des Visites À Domicile (VAD) et des Ateliers Virtuels sera de 50% du tarif journalier appliqué.

L'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) peut être demandée. Si elle est accordée, elle vous sera directement versée.

Les changements de tarifs vous seront indiqués par un avenant tarifaire, annuellement. Ils sont arrêtés par le Conseil de la Ville de Paris, pour tous les centres d'accueil de jour parisiens.

LES INFORMATIONS UTILES

• Pour Acceder au Centre

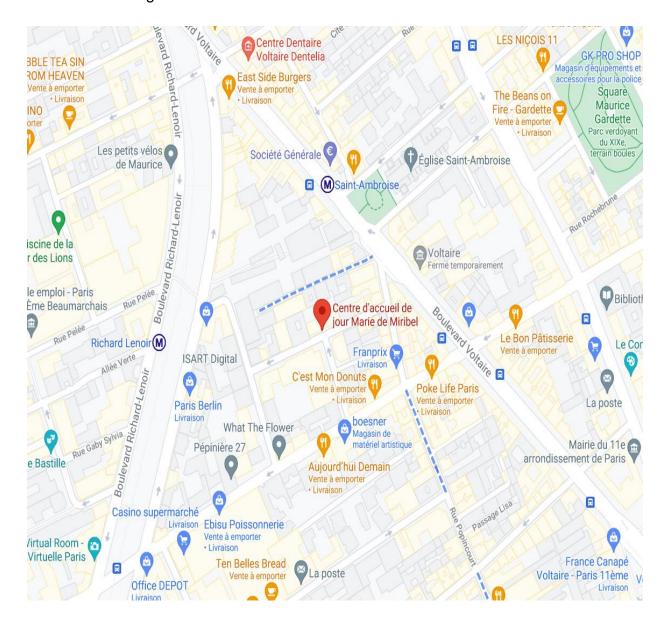
• **Voiture**: Vous pouvez vous garer dans la rue de l'Asile Popincourt ou les petites rues avoisinantes.

Métro : Ligne 9 : Arrêt Saint Ambroise

Ligne 5 : Arrêt Richard Lenoir Ligne 8 : Arrêt Chemin Vert

• Bus : Ligne 46 : Arrêt Saint Ambroise

Ligne 56 : Arrêt Saint Ambroise Ligne 69 : Arrêt Chemin Vert



• CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR MARIE DE MIRIBEL

L'accueil téléphonique de l'accueil de jour se fait du lundi au vendredi de 10h00 à 17h50 au 01 48 06 70 25. Les courriels peuvent être envoyés à l'adresse suivante : caj.mariedemiribel@lafocss.org

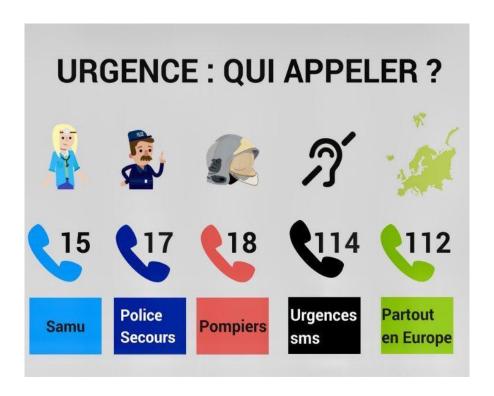
• PLATEFORME DE REPIT « CLUB DES AIDANTS JOSEPH WEIL »

La Plateforme de répit est accessible par téléphone du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 au 01 43 47 30 01 ou au **06 64 68 59 60** et par mail <u>clubdesaidants@osefrance.org</u>

Numero national unique « maltraitance » 3977

Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 19 h coût d'un appel local depuis un téléphone.

• LES NUMEROS A CONNAITRE EN CAS D'URGENCE :



Annexes

La Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie

Article I - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article II - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

> La Charte des Droits et Libertés des Personnes Agées Dépendantes.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.